



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
PORTO-VECCHIO

N° 26/071/F

SÉANCE DU 28 AVRIL 2026

OBJET : FINANCES

Immeuble MARCELLESI - Travaux de réaménagement destinés à la location de logements communaux aux loyers encadrés - Modification d'une autorisation de programme et de crédits de paiement AP/CP 012.

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit du mois d'avril à 18 h 00, le Conseil Municipal de la commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 15 avril 2026 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe ANGELINI, Maire.

Etaient présents : Jean-Christophe ANGELINI ; Michel GIRASCHI ; Nathalie APOSTOLATOS ; Jacky AGOSTINI ; Véronique FILIPPI ; Vincent GAMBINI ; Didier LORENZINI ; Nathalie MAISETTI ; Grégory SUSINI ; Janine ZANNINI ; Jean-Yves CASTELLI ; Marie-Antoinette FERRACCI ; Stéphane BLOUIN ; Claire ROCCA SERRA ; Pierre-Louis PELLEGRINO ; Stéphanie PAPI ; Vincent BERETTI ; Dominique BATTINI ; Olivia TERRAZZONI ; Pierre CESARI ; Emma FORCONI ; Chjara TAFANI ; Cyril PERES CESARI ; Georges MELA ; Jean-Michel SAULI ; Anaïs TUBIANA ; Alexis VINCENT CASTELLI ; Marine ASTUTO ; Guy-Marc NICOLAÏ ; Vannina CHIARELLI-LUZI ; Michel CHIOCCA.

Absents : Santina FERRACCI ; Paule COLONNA CESARI.

Avaient donné procuration : Santina FERRACCI à Claire ROCCA SERRA ; Paule COLONNA CESARI à Didier LORENZINI.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur Cyril PERES CESARI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

La procédure des AP/CP (autorisations de programme, crédits de paiement) est réglementée par le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- L'article L2311-3 : « Les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement. Ces autorisations de programmes constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure. Les dépenses peuvent être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programmes correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement »,
- Et l'article R2311-9 qui précise « que les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées par le maire. Elles sont votées par le conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives ».

La procédure des autorisations de programmes et crédits de paiement constitue une réponse organisée pour permettre de mettre en œuvre la pluri-annualité des investissements publics en respectant les principes budgétaires tout en renforçant la sécurité des engagements vis-à-vis des tiers.

Les autorisations de programmes et les autorisations d'engagement ne font l'objet d'aucune inscription budgétaire. En revanche, elles représentent l'engagement comptable de l'opération concernée. Elles constituent donc le support limite de l'engagement juridique.

Les crédits de paiement correspondent à la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées sur un exercice budgétaire, dans le cadre d'une autorisation de programme, ce qui déconnecte la possibilité d'engagement de la possibilité de mandatement.

Les crédits de paiement sont obligatoirement déterminés par année budgétaire. S'ils sont adoptés dans le courant de l'année, la durée de validité des premiers crédits ne peut pas dépasser la fin de l'exercice budgétaire considéré.

Une autorisation de programme donne donc lieu obligatoirement à un ou plusieurs crédits de paiement car seuls les crédits de paiement font l'objet d'une inscription budgétaire.

Dans le cadre de la programmation des investissements communaux pluriannuels, il est proposé au Conseil Municipal de décider de la mise en place de cette procédure d'autorisation de programme et de crédits de paiement pour l'immeuble MARCELLESI - Travaux de réaménagement destinés à la location de logements communaux aux loyers encadrés.

Par délibération n° 22/103/INF-BAT du 13 juin 2022, la Commune a adopté le programme de travaux pour le réaménagement de l'immeuble MARCELLESI destiné à la location de logements communaux à loyers encadrés.

Par délibération n° 23/060/BP du 03 avril 2023, la Commune a adopté une mise à jour du plan de financement initial et des demandes de subventions.

Par délibération n° 23/151/LOG du 13 novembre 2023, la Commune a adopté une mise à jour du coût global de l'opération (prise en compte des frais de mise en service et de gestion locative) et du plan de financement initial (obtention du financement au titre du fonds vert-recyclage foncier).

Par délibération n° 25/033/LOG du 10 mars 2025, le Conseil Municipal a approuvé la mise à jour du coût global de l'opération - Mise à jour du plan de financement de l'immeuble MARCELLESI - Travaux de réaménagement destinés à la location de logements communaux aux loyers encadrés d'un montant total de 1 783 908,92 € TTC.

Par délibération n° 25/063/F du 07 avril 2025, le Conseil Municipal a décidé d'une ouverture d'une autorisation de programme et de crédits de paiement AP/CP 012 - Immeuble MARCELLESI - Travaux de réaménagement destinés à la location de logements communaux aux loyers encadrés d'un montant de 1 614 504,32 € TTC. Cette modification concernait uniquement les travaux pour un coût estimé à 1 614 504,32 € TTC.

Le projet est détaillé comme suit :

➤ Travaux : 1 614 504,32 € TTC

Chaque année, le Conseil Municipal est donc appelé à se prononcer sur la modification d'une autorisation de programme et de crédits de paiement d'un montant total de 1 614 504,32 € TTC pour l'Immeuble MARCELLESI - Travaux de réaménagement destinés à la location de logements communaux aux loyers encadrés sur la base de la ventilation proposée ci-dessous :

Montant de l'autorisation de programme Immeuble MARCELLESI - Travaux de réaménagement destinés à la location de logements communaux aux loyers encadrés (AP/CP 012) 1 614 504,32€ TTC		
Répartition des crédits de paiement par année		
2025	2026	2027
43 779,12 €	1 074 826,28 €	495 898,92 €

Montant total des aides publiques pour le financement de cette opération :

Aides publiques	Montant
Fonds Collectivité de Corse logements	378 000,00 €
Fonds Etat Fonds verts	263 900,00 €
TOTAL	641 900,00 €

Le Conseil Municipal,

Où le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2311-3 et R. 2311-9,

Vu la délibération n° 22/103/INF-BAT du 13 juin 2022 relative aux travaux de réaménagement de l'Immeuble MARCELLESI,

Vu la délibération n° 23/060/BP du 03 avril 2023 relative à la mise à jour du plan de financement,

Vu la délibération n° 23/151/LOG du 13 novembre 2023 relative à la mise à jour du plan de financement,

Vu la délibération n° 25/033/LOG du 10 mars 2025 relative à l'Immeuble MARCELLESI - Travaux de réaménagement destinés à la location de logements communaux aux loyers encadrés - Mise à jour du coût global de l'opération - Mise à jour du plan de financement,

Vu la délibération n° 25/063/F du 07 avril 2025 relative à Immeuble MARCELLESI - Travaux de réaménagement destinés à la location de logements communaux aux loyers encadrés - Ouverture d'une autorisation de programme et de crédits de paiement AP/CP 012,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Administration Générale, du Personnel et des Affaires Maritimes du 24 avril 2026,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'approuver la modification d'une autorisation de programme de l'« Immeuble MARCELLES! travaux de réaménagement destinés à la location de logements communaux aux loyers encadrés » pour un montant de 1 614 504,32 € TTC selon la répartition des crédits de paiements détaillée ci-dessus.

ARTICLE 2 : d'autoriser le Maire, ou son représentant, à entreprendre toute démarche et à signer les documents nécessaires à l'exécution de cette autorisation de programme et de crédits de paiement.

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	31
Nombre de procurations	2
Nombre de suffrages exprimés	33
Votes : pour	
dont procurations	
contre	
dont procurations	
abstention	
dont procurations	
unanimité	X

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
LE MAIRE,



Le secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'R' followed by a long horizontal stroke.